



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 janvier.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lillian GIRMA, Pascale GONFROY, Caroline LEGRAND, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Représenté(s)** : /

**Absents excusés** : /

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h30.

**A été désignée secrétaire** : Caroline LEGRAND.

### **Ordre du jour:**

#### **I- Délibérations:**

2021- 27 janvier D 01:

- Présentation nouvelle version du PADD
- Débat
- Vote

2021- 27 janvier D 02: Adhésion Commune de POMAREDE au SIFA

#### **II - Informations:**

- 1- Examen du Pré-zonage
- 2 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID): composition
- 3 - Commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales: composition
- 4 - Programme Voirie 2021
- 5 - Adressage

#### **III - Questions diverses**

## **I – DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## **DELIBERATION 2021- 27 janvier D 01 OBJET : Débat PADD**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12, Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat du PADD qui s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Mr le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la communauté de communes Quercy Blanc, préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

- **Axe 1** : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc
  - Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité
  - Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc
  
- **Axe 2** : Le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté
  - Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques
  - Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées
  - Orientation générale 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Encourager le développement de l'activité agricole sur le territoire.

- L'importance de favoriser le développement des réserves d'eau, en effet, l'agriculture dépend étroitement des ressources en eau. La préservation de cette ressource est donc un enjeu crucial pour le monde agricole mais également un enjeu de préservation des écosystèmes et de la biodiversité.

Mr Le Maire rappelle que ces remarques viendront en complément de celles figurant dans la délibération 2020 – 28 janvier D 01.

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir délibéré :

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le PADD.

**Votants : 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2021- 27 janvier D 02 OBJET : Demande d'adhésion de la commune de POMAREDE – Avis du Conseil municipal :**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de POMAREDE.

Cette commune (189 habitants - population municipale – source INSEE) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de POMAREDE au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

**Votants : 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

Suite au débat et au vote, Charles POIRET demande si le PLUi sera révisable. Elodie SAVY, chargée de mission urbanisme à la CCQB lui indique que le PLUi sera en effet révisable.

## **II – INFORMATIONS**

### 1- Examen du Pré-zonage

Maurice ROUSSILLON montre le projet de pré-zonage qui va être présenté au bureau d'étude et informe de la possibilité d'accroître « légèrement » les zones AU (zones à urbaniser) afin d'avoir la possibilité d'accueillir quelques constructions supplémentaires sur la Commune de CEZAC.

### 2- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : composition

La CCID est présidée par le maire est composée de 6 commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants,

La durée du mandat est la même que celle du conseil municipal, les commissaires sont désignés par le directeur régional des finances publiques, sur proposition d'une liste transmise par la commune et validée par le conseil municipal.

#### **COMPOSITION CCID COMMUNE DE CEZAC**

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
<b>DELPECH Franck</b>	<b>GONFROY Pascale</b>
<b>BRUNET Christophe</b>	<b>CORMANE Jean-Denis</b>
<b>CAPUS Grégory</b>	<b>COLONGES Sébastien</b>
<b>GIRMA Eliane</b>	<b>DESFORGES Daniel</b>
<b>CAMBE Marie-Françoise</b>	<b>PERN Anne-Marie</b>
<b>LEGRAND Caroline</b>	<b>DEMURGER Danièle</b>

Le Maire informe que la date de la prochaine réunion est fixée au 23 février prochain à 10h00, la convocation sera prochainement envoyée.

### 3- Commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales : composition

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

#### **COMPOSITION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES COMMUNE DE CEZAC**

Conseiller Municipal	Délégué de l'Administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Tit : Jean-Marc PERN	Tit : Danièle DEMURGER	Tit : Marie-Françoise CAMBE
Sup : Pascale GONFROY	Sup : Yannick MAS	Sup : Grégory CAPUS

#### **4- Programme Voirie 2021**

La tournée voirie 2021 s'est déroulée mi-janvier avec Jean-Noël TAISANT, responsable service technique de la CCQB, le Maire et un adjoint afin de recenser les besoins sur la Commune.

Maurice ROUSSILON informe le Conseil que le nouveau propriétaire du Château de Bonnac souhaite acheter la portion de chemin allant de la RD 54 au Château.

Il évoque également l'achat de buses d'occasion auprès de la CCQB afin d'assurer un drainage et ainsi rendre le chemin praticable entre « La Chave » et « Pechpeyroux ».

Autre problème : écoulement d'eau sur le chemin de Trélafont, Mr ALAZARD propose de s'en charger.

Le Maire a demandé à la CCQB d'établir un devis pour la création d'un chemin au lieu-dit « La Tauche », ce dernier sera comparé à celui de l'entreprise Saint-Pierre.

#### **5- Adressage**

Une première réunion a eu lieu avec La Poste afin de commencer à travailler sur l'identification des voies qui desservent les différentes maisons ainsi que les boîtes aux lettres.

La Poste va ensuite commencer à travailler sur l'adressage à partir de ces données et ensuite se tiendra une réunion de travail avec les membres du conseil municipal.

S'agissant de la numérotation deux choix possibles : 1 ;2 ;3 ;4 ;5...ou l'attribution de numéro sur la base d'un relevé métrique.

Second semestre 2021 : information à la population, positionnement concernant les plaques et les numéros.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

Redevance incitative : Maurice ROUSSILLON indique qu'il a envoyé aux conseillers une carte donnant une idée de ce que pourrait être le « porte à porte » à CEZAC. Compte tenu des interrogations que cela

soulève, il propose d'organiser une réunion du conseil municipal avec les représentants du SICTOM afin de présenter la ROMi et son fonctionnement.

Il indique ensuite que la déclaration préalable déposée pour l'antenne téléphonique a été accordée, elle sera placée à la pointe de « Cabzat » sur la Commune de LABASTIDE-MARHNAC.

Il souligne également que des travaux d'élagage vont avoir lieu sur la RD 54.

Il informe enfin de l'intervention rapide et efficace du SIFA sur le Domaine de Bonnac afin de « capturer » deux chiens s'étant introduit sur le Domaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h45.

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.